

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'APPUI À LA RECHERCHE

- EXTRAIT -

La Politique d'attribution du fonds départemental à la recherche a comme objet de définir les critères et paramètres objectifs quant à l'admissibilité des demandes d'aide financière pour des activités de recherche déposées par les membres du corps professoral du Département des sciences juridiques, les personnes étudiantes inscrites dans les programmes de cycles supérieurs et les personnes chercheuses postdoctorantes relevant de la responsabilité du Département des sciences juridiques.

Règles générales

Les membres du corps professoral et les personnes étudiantes des cycles supérieurs peuvent présenter plus d'une demande par année. Les personnes qui présentent une demande pour la première fois seront toutefois priorisées au moment de l'analyse des dossiers.

[...]

Appui aux des activités de recherche pour les personnes étudiantes

Les concours ont lieu aux dates suivantes:

30 septembre pour les activités ayant lieu à la session d'automne;

10 janvier pour les activités ayant lieu à la session d'hiver;

29 avril pour les activités ayant lieu à la session d'été.

Personnes éligibles

Catégories	Critères d'admissibilité	Critères de priorisation (au besoin)
Personnes étudiantes (Inscrites dans les programmes de cycles supérieurs relevant de la responsabilité du Département des sciences juridiques)	1. Être une personne étudiante inscrite dans un programme de cycles supérieurs au moment de la demande et de la tenue de l'activité financée.	• Une priorité sera accordée aux personnes étudiantes n'ayant pas bénéficié d'un soutien financier au cours de l'année en cours. • En second lieu, la priorité sera accordée à la personne étudiante inscrite depuis le plus grand nombre de sessions.

Types d'activités financées

Pour les demandes faites par les personnes étudiantes

1. La présentation de résultats de recherche lors d'un événement scientifique (transport, hébergement, frais de participation).
2. La réalisation d'un séjour de recherche (terrain de recherche ou stage de recherche).

Modalités

Les demandes doivent être soumises via le « guichet unique » de la Faculté de science politique et de droit, disponible sur la page « Soutien à la mobilité » du site de la Faculté.

Un montant maximal de \$300 sera accordé par activité financée.

Les remboursements se feront ultérieurement sur présentation des factures originales (billets, reçus, cartes d'embarquement, etc.) et d'une preuve de participation à l'activité.